

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0444\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**RÉVISION DES TARIFS  
DE LA SALLE HOUELBEQC**

VU l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

**COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

VU la décision N°DM\_2017\_0635\_CC du 22 décembre 2017 portant révision des tarifs de la salle Houelbecq

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exercer une actualisation des tarifs afin de suivre l'évolution de l'inflation

CONSIDERANT qu'il a été retenu lors du bureau municipal du 14 novembre 2022 d'actualiser les tarifs 2023 à hauteur de l'indice retenu pour la revalorisation forfaitaire des bases fiscales constituées des valeurs locatives, à savoir 7.10%

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les tarifs de location de la salle Houelbecq seront appliqués comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

**TARIF JOURNALIER (du lundi au vendredi - 16h) :**

Sociétés et contribuables de la commune	<b>58,00 €</b>
Sociétés extérieures et particuliers non contribuables de la commune	<b>86,00 €</b>

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 décembre 2022,

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint, Maire délégué,

**Gilbert LEPOITTEVIN.**

